

ANNEXE au Préavis N° 02/2026
Commentaires sur les comptes 2025

110 AUTORITES (CI et CODIR)

110-3001 – Indemnités bureau et commissions

Deux séances de Conseil intercommunal se sont tenues en 2025 (alors que le budget 2025 en prévoyait trois).

110-3002 – Indemnités Comité de direction

En lien avec le préavis de début de législature. Concerne le forfait de Présidence et les indemnités de séances de Comité de direction pour ses membres.

110-3003 – Vacations Comité de direction

En lien avec le préavis de début de législature. Comprend la rémunération d'une secrétaire du CODIR (pour une demi-année) et les vacations relatives aux travaux des commissions créés au sein du CODIR.

110-3004 – Indemnités versées aux Communes

Cas de vacations d'un membre du CODIR payées à la Commune.

110-3060 – Remboursements de frais

Concerne des remboursements de frais de déplacement du CODIR, hors Terre Sainte et le remboursement d'un enregistreur nécessaire aux prises de PV du CODIR.

110-3189 – Prestations de tiers

Relatif à la rémunération d'une secrétaire du CODIR ayant un statut d'indépendante (pour une demi-année).

111 ADMINISTRATION APEJ

111-3010 – Salaires administratifs

Concerne les salaires de la direction, du service des Ressources Humaines, du Bureau information parents et des collaboratrices administratives. Concerne également une partie du salaire de la Responsable pédagogique et qualité qui est compensé par une subvention de CHF 50'000.- (111.4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion). 7 personnes ; 5,93 EPT.

111-3091 – Frais de formation

En lien avec le droit à la formation continue prévue par la CCT.

111-3092 – Recherche de personnel

Gérés par le service Ressources Humaines de l'APEJ, ces frais concernent l'ensemble des structures de l'APEJ. Les sites gratuits ont été privilégiés en 2025, de même que de mettre une seule annonce pour les différents postes nécessaires à la rentrée.

111-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne les coûts de l'imprimante réseau sise chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis : location, encre et impressions. Achats d'enveloppes, papier imprimante, encre pour les imprimantes en local et le matériel de bureau divers. Abonnement au journal La Côte et coûts des publications dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

111-3110 – Achat mobilier, matériel, machines

Concerne essentiellement l'achat de nouveaux meubles « compactus » pour les archives de l'APEJ, du Cescot et du CI (CHF 17'598.70 ; montant qui avait été prévu au budget 2025).

111-3111 – Achat matériel informatique

Les coûts sont liés aux licences du logiciel RH, en fonction du nombre d'équivalents plein temps, utilisé par l'ensemble des collaborateurs APEJ (saisie du temps de travail, gestion des absences).

Dans le cadre de la migration sur la nouvelle solution BWS de Swisscom, du matériel a dû être renouvelé. Également un ordinateur supplémentaire a été acquis pour une meilleure gestion des badges d'accès (système Salto). Voir également la remarque concernant le prélèvement de fonds de réserve (111.4801).

111-3141 – Entretien locaux

Nettoyage des locaux administratifs et forfait de la commune de Chavannes de Bogis (inclus essuie-mains et papier toilette).

111-3150 – Entretien mobilier informatique

Les montants concernent les frais relatifs au prestataire informatique (Smart ICT Swisscom devenu « BWS »), comprenant licences et support pour l'ensemble du parc informatique APEJ (administration et structures). Malgré l'augmentation du nombre de postes de travail et la migration à BWS ayant notamment intégré l'interconnexion des différents sites, les coûts sont stables.

111-3160 – Loyers

Loyers des bureaux administratifs, sis chemin du Collège 26 à Chavannes-de-Bogis.

111-3170 – Réceptions et manifestations

Concerne les agapes des séances de CODIR et du Conseil intercommunal, le repas annuel de l'équipe administrative, un événement avec l'ensemble des collaborateurs APEJ, de même que pour les diverses représentations et cadeaux (naissance, hospitalisation, jubilé, etc.). Le projet de promotion de la santé des employés (conférence et événements sportifs remboursés) a rencontré un vif succès auprès des collaborateurs.

111-3181 – Frais de timbre et frais postaux

Concerne les frais des différents envois des rappels de factures, de l'administration de l'APEJ et du service des ressources humaines, du CI et du Cescot. Les coûts relatifs aux envois en lien avec les élections de parents au Cescot n'avaient pas été budgétés, ni un envoi du service des ressources humaines.

111-3185 – Honoraires réviseur

Honoraires de l'organe de révision des comptes, pour l'ensemble des comptes de l'APEJ.

111-3186 – Assurances

Dépenses inférieures au budget car une assurance protection juridique (CAP) a été résiliée fin 2024.

111-3189 – Prestations de Tiers

Concerne les coûts d'archivage par ProArchives, les frais de débarrasage de la cave des locaux administratifs de Chavannes-de-Bogis avant installation des nouvelles armoires d'archives, ainsi que les frais relatifs au dispositif « Personne de confiance ».

111-3189.1 – Sécurité informatique

Compte spécifique pour la sécurité informatique. Les dépenses concernent le renouvellement du label Cyber-Safe.

111-3313 – Amortissements

Concerne les coûts d'aménagement des bureaux de l'administration au chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis. Travaux effectués en 2017, 2018 et 2023, amortis sur 10 ans.

111-4362 – Remboursement de frais

Concerne l'impôt source. Montant de revenu inférieur au budget car la redistribution de la taxe Co2 2025 par la Caisse AVS n'a pas été effectué, selon une décision fédérale ; le versement aura lieu courant 2026, pour les redistributions 2025 et 2026 (un montant – estimation basse - a été provisionné).

111-4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion

Subvention mise en place en 2023 par la FAJE pour faciliter l'inclusion d'enfants à besoins particuliers ; concerne la fonction de coordinatrice à l'inclusion au niveau du réseau.

111-4801 – Prélèvement fonds de réserve

Dissolution d'un fonds de réserve de CHF 10'000.- hérité de l'Ascot, fonds dédié au parc informatique. La dissolution de ces fonds est motivée par les dépenses engagées en 2025 et par le passage à MCH2.

111-4900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de revenu. Les charges de l'administration APEJ y compris les frais des autorités politiques, diminuées des remboursements attendus, ne sont pas réparties directement aux Communes membres mais réparties dans les différents secteurs par le biais d'imputations internes.

Répartition des charges de l'administration générale APEJ - imputations internes

	Montant des charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
15_Affaires culturelles et de loisirs	264 214,26 CHF	1 %	9 369,89 CHF
5_Enseignement public	11 035 885,75 CHF	38 %	391 368,27 CHF
7_Sécurité sociale	17 512 047,82 CHF	61 %	621 033,97 CHF
TOTAL		100%	1 021 772,13 CHF

15 AFFAIRES CULTURELLE ET DE LOISIRS

151 Ludothèque et bibliothèque

151-3011 – Salaires ludothèque

Salaires du duo de ludothécaires, employés de l'APEJ (2 collaborateurs, 0.7 EPT).

151-3012 – Salaires bibliothèque intercommunale

Concerne les employées de la bibliothèque que l'APEJ a engagées en direct dès fin 2024 (soit après la période de préparation des budgets 2025) ; jusqu'à présent les collaboratrices de la bibliothèque étaient engagées par le canton et refacturées à l'APEJ (voir 151.3512 – participation charges cantonales). Concerne 2 collaboratrices, 1.2 EPT.

Les comptes de charges sociales sont impactés pour cette même raison.

151 -3030 à 151-3050 – Charges sociales

Au moment de l'établissement du budget l'engagement en direct d'une partie de l'équipe de la bibliothèque n'était pas encore connu.

151 -3091 – Frais de formation

Au moment de l'établissement du budget, l'engagement en direct d'une partie de l'équipe de la bibliothèque n'était pas encore connu et donc les éventuels frais de formation non budgétés.

151-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Frais qui concernent la bibliothèque (matériel pour fourrer et réparer les livres, étiquettes, etc.).

151-3104 – Achats et fournitures

Concerne l'achat et le renouvellement de jeux pour la ludothèque, l'achat de livres à la bibliothèque ainsi que le renouvellement de mobilier pour la bibliothèque intercommunale (porte-manteaux, meuble administratif).

151-3162 – Loyers et charges ludothèque – ArSCO SA

Loyer pour la ludothèque, sise dans l'établissement secondaire des Rojalets.

151-3170 – Réceptions et manifestations

Montants qui concernent les animations organisées à la bibliothèque, avec Pro Senectute notamment.

151-3182 – Frais de télécommunications

Concerne la ligne téléphonique fixe et le wifi de la ludothèque. La hausse des coûts s'explique par l'interconnexion de ce site au réseau de l'APEJ, pour les besoins BWS et du dispositif informatique commun mis en place.

151-3185 – Honoraires

Concerne les coûts de la fiduciaire Balmat.

151-3189 – Prestation de tiers

Montant relatif au projet « Navibouq' La Côte », en collaboration avec les bibliothèques de Nyon, Gland et Rolle.

151-3512 – Participation charges cantonales

Le canton refacture à l'APEJ les heures de travail des bibliothécaires correspondant à l'ouverture de la bibliothèque communale/publique. Inférieure au budget compte tenu de l'engagement en direct de collaborateurs (voir remarque du 151.3012).

151-3900 – Imputations internes admin. générale APEJ

Compte de charges. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à cette structure.

151-4358 et 151-4358.1 – Cotisations

Compte de revenus. Cotisations de la bibliothèque et de la ludothèque, légèrement inférieures aux prévisions.

151-4522 – Participation des communes

Coûts des structures bibliothèque et ludothèque à charge des communes. Répartition qui se fait au nombre d'habitants des communes membres.

5 ENSEIGNEMENT PUBLIC

500 Administration enseignement public

500-3004 – Conseil d'Etablissement

Correspond aux vacances et au secrétariat du CESCOT. 4 séances ont eu lieu en 2025 ainsi que des élections de parents. A noter que le nombre de membres a diminué au second semestre 2025 par suite de la modification du Règlement du Cescot, ce qui explique les vacances inférieures au budget.

500 -3030 à 500-3050 – Charges sociales

Relatives à la rémunération de la secrétaire du Cescot.

500-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne essentiellement les frais d'imprimerie en lien avec l'élection de parents au Cescot.

Concerne également le remplacement de l'imprimante spécifique aux cartes codes-barres pour les restaurant scolaires (non prévu au budget).

500-3104 – Achats et fournitures

Concerne l'achat de livres – par le biais de la bibliothèque – demandés par les enseignant.e.s et en lien avec des thèmes abordés en classe.

500-3105 – Frais CESCOT et CEF – projets

Concerne en 2025 essentiellement les frais relatifs au poste de Conseillère école-famille : téléphone, déplacements, flyer, supervision.

500-3160.1 – Loyer PPLS

Concerne la participation de Terre Sainte au loyer des locaux accueillant les services PPLS de la Dôle.

500-3162 – Loyer et charges intercommunales – Arscos SA –patinoire

Concerne les coûts d'exploitation de la patinoire, inaugurée à l'automne 2025, pour l'usage scolaire.

Les coûts relatifs à la piscine, ouverte depuis août 2025, sont imputés directement au primaire puisque seuls les degrés primaires profitent des cours de natation (ce qui n'était pas encore connu au moment de l'établissement du budget 2025).

500-3170 – Réceptions manifestations CESCOT & CEF

Concerne essentiellement les agapes de séances Cescot (dont celle plus festive marquant la fin du Cescot à 36 membres, à la suite de la modification du Règlement du Conseil d'établissement par le CI).

500-3189 – Prestations de Tiers

Frais qui concernent les frais d'hébergement, de support et de développement pour MonPortail (gestion restaurants scolaires) ainsi que de la plateforme Kepchup (Sports facultatifs).

Concerne également la mise à jour de l'étude démographique MicroGis sur les besoins en nouvelles infrastructures scolaires.

500-3193 – Cotisations

Le montant de la cotisation GAS – groupement des associations scolaires – est passée de CHF 300.- à 600.-/an. Information qui n'était pas encore connue au moment de l'établissement du budget 2025.

500-3900 – Imputations internes admin. générale APEJ

Compte de charges. Correspond à la part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'enseignement public.

500-4362 – Remboursements de frais

Montant rétrocédé par une commune de Terre Sainte percevant des montants péréquatifs pour les frais de transports assumés par l'APEJ (NPIV).

500-4900 – Imputations internes admin. enseignement public

Compte de revenus. Les coûts de l'administration enseignement public sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élève accueillis.

Répartition des charges de l'administration de l'enseignement public - imputations internes

	Nombre d'élèves au 30.09.24	%	Montant de l'imputation interne
Enseignement primaire	1410	72 %	506 475,06 CHF
Enseignement secondaire	555	28 %	196 962,52 CHF
TOTAL	1965	100 %	703 437,58 CHF

510 Enseignement primaire

510-3010 – Salaires administratifs & CEF

Salaires des postes de collaboratrice administrative et de conseillère école-famille, poste APEJ dévolus au primaire et dont les bureaux se situent à Coppet, bâtiment de la direction de l'Etablissement primaire. Le léger dépassement de budget s'explique par un « tuilage » (arrivée d'une nouvelle collaboratrice un mois avant le départ en retraite de l'autre collaboratrice).

510-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker : accueil au Point rencontre le matin avant l'école (nouveau depuis Pâques 2025 compte tenu des nouveaux horaires CFF) et à midi, dans le restaurant scolaire, surveillance sur le périmètre extérieur à midi et surveillance dans les bus scolaires. La hausse s'explique par l'ajout de l'accueil du matin avant l'école en cours d'année.

510-3013 – Salaires sports scolaires facultatifs

Malgré une offre en ligne avec ce qui était prévu, les salaires sont inférieurs au budget (cela peut s'expliquer par le profil des personnes engagées)

510-3022 – Salaires activités périscolaires

Concerne les accompagnants de camps avec la volonté de permettre un accompagnement sécurisé, en particulier pour les camps de skis (permettre les plus petits groupes d'enfants). L'écart par rapport au budget s'explique par la non-prévisibilité du profil des personnes qui seront engagées (salaire qui varie selon qu'ils soient ou non au bénéfice d'un titre J&S ou non).

510-3060 – Remboursement de frais

Concerne les frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et de camps, ainsi que les frais relatifs aux goûters de l'aide aux devoirs (refacturés aux parents par ailleurs).

510-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne le Médecin scolaire, des achats de pharmacie ainsi que des projets de prévention pour les degrés 1P à 8P non pris en charge par le canton.

510-3062 – Activités culturelles et sportives

Concerne les activités culturelles et sportives qui se déroulent sur 1 journée : animations EcoTerre Sainte et Pronatura, spectacles scolaires, joutes, ainsi que les transports en lien avec ces diverses activités.

Les dépenses sont inférieures au budget notamment en raison de la décision de ne plus offrir de journée à la neige au Jura. Également la « commission spectacle » interne à l'établissement a été moins active en 2025.

510-3104 – Achats et fournitures

Concerne principalement des aménagements complémentaires de bibliothèques scolaires sise dans une des écoles ainsi que l'achat d'un frigo pour la pause de midi à Necker.

510-3108 – Matériel et location sports scolaires facultatifs

Concerne les locations de skis, bateaux et matériel de plongée (frais refacturés aux parents), l'achat de matériel (ex. pour la poterie).

510-3110 – Achat mobilier, machines

Concerne l'aménagement des locaux administratifs du secrétariat du primaire, en lien avec la réorganisation du décanat notamment.

510-3160 – Locations de salles aux Communes

Montants payés aux Communes pour la mise à disposition des écoles villageoises, accueillant les élèves de la 1P à la 6P (salles de classes équipées, salles non équipées, salles de gym, frais de nettoyage compris). Il prévoit un loyer relatif à l'agrandissement de l'école de Mies dont les travaux ont été terminés à l'été 2025 (décompte final pas encore effectué). Le dépassement de budget s'explique par la mise à disposition d'un nouvel espace dévolu aux PPLS.

510-3162 – Loyers et charges intercommunales Arsco SA

Montant des charges d'Arsco SA relatives au site de Necker, respectivement les locaux dédiés aux élèves de 7P-8P.

Inclus le montant relatif à l'usage scolaire de la piscine ; depuis août 2025 ce ne sont en effet que les élèves du primaire qui vont à la piscine sur du temps scolaire.

Les coûts pour 2025 sont en ligne avec ceux de 2024, alors que les charges 2025 intègrent la piscine (5 mois pour 2025).

Pour les explications détaillées, se référer aux documents comptables produits par Arsco SA.

510-3170 – Réceptions et manifestations

Concerne l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves, le repas de la journée pédagogique, ainsi qu'un repas annuel des encadrants de sports facultatifs (SSF).

510-3171 – Promotions et fête des enfants

Concerne la journée festive de fin d'année scolaire.

510-3182 – Frais de téléphone

Concerne la ligne téléphonique fixe de la collaboratrice administrative. Inférieur au budget car la carte SIM n'est plus nécessaire au contrôle des présences au restaurant scolaire de Necker (meilleur appui sur le réseau wifi d'Arsco SA).

510-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

510-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 1P-6P et des 7P-8P de Mies. Concerne également les coûts des abonnements TPN « Tout établissement » pour les élèves de 7P-8P ainsi que, dans une moindre mesure, la course scolaire TPN du mercredi 12h45 ainsi que les transports relatifs aux SSF.

510-3189 – Prestations de Tiers

Concerne les montants pour le réaménagement du coin calme à Necker (fresque et canapé). Également les coûts de licences de l'application MonPortail, par ailleurs refacturés aux parents (510.4360.1) ; pour rappel, le coût par licence est passé de CHF 25.- à CHF 26.- en août 2025.

510-3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des tâches/ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud :

- des ateliers de Théâtre, de médiation et de petit chœur
- les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs surveillés des 7P-8P
- le montant relatif au Conseil de direction

510-3522 – Ecolages divers

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés en classes d'accueil à Nyon.

510-3660 – Subsidés restaurant scolaire Necker

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas.

510-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Les dépenses sont inférieures au budget ; le budget est fait de manière à permettre de financer des projets dont la nature et les coûts ne sont pas connus en avance.

510-3667 – Classes vertes et camps de ski

Les dépenses sont inférieures au budget ; le budget est fait de manière à permettre de financer des projets dont la nature et le nombre ne sont pas connus en avance.

Une réorganisation des imputations dans les comptes 510.3062, 510.3666 et 510.3667 est à de l'écart avec les comptes 2024.

510-3900 – Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au primaire.

510-4360.1 à 4360.4 – Participations parents

Le compte 510.4360 a été détaillé en 4 comptes afin de permettre plus de lisibilité :

- 510.4360.1 : pour l'accueil de midi, les participations aux frais perçus par le biais de l'application MonPortail (frais de licence et 0,50 cts de frais de surveillance par jour de présence)
- 510.4360.2 : les participations des parents aux « frais de bouche » lors des camps et sorties diverses, CHF 16.- / jour et par enfant
- 510.4360.3 : la participation des parents pour les SSF (Sports scolaires facultatifs)
- 510.4360.4 : la participation des parents pour l'aide aux devoirs (CHF 6.- la séance y.c. goûter).

510-4362 – Remboursements de frais

Montants perçus du Canton pour les frais des enseignants lors des sorties et camps.

Concerne aussi les montants perçus pour les frais inhérents aux enfants ayant un statut de requérants d'asile (CHF 26'820.-).

510-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales pour les camps sportifs et les sports facultatifs.

510-4422 – Participation des Communes

Les coûts en lien avec l'enseignement primaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

520 Enseignement secondaire

520-3004 – Projet Lift

La chargée de projet ayant un statut d'indépendante, son défraiement ne peut plus être comptabilisé dans un compte de salaire. Voir 520-3061.1 – Frais Lift.

520-3010 – Salaires administratifs

Salaires des postes de collaboratrice administrative et de conseillère école-famille, postes APEJ dévolus au secondaire et dont les bureaux se situent à Coppet, au secrétariat de la Direction de l'Etablissement secondaire. Concerne aussi la rémunération d'une aide d'été. Le léger dépassement de budget s'explique par un « tuilage » (arrivée d'une nouvelle collaboratrice un mois avant le départ en retraite de l'autre collaboratrice).

520-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre des Rojalets à midi : accueil dans le restaurant scolaire et surveillance sur le périmètre extérieur. La hausse s'explique par la réorganisation et le profil des nouvelles personnes engagées.

520-3013 – Salaires sports scolaires facultatifs

L'offre envisagée n'a été que très partiellement réalisée.

520-3022 – Salaires activités périscolaires

Concerne les accompagnants de camps.

520.3060 – Remboursement de frais

Concerne les frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et camps.

520-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne le Médecin scolaire, des achats de pharmacie ainsi que des projets de prévention pour les degrés 1P à 8P non pris en charge par le Canton. Le dépassement s'explique par le changement de Médecin scolaire dès août 2025, dont la participation est plus importante.

520-3061.1 – Frais Lift

Rémunération de la chargée de projet.

520-3062 – Activités culturelle et sportives

Concerne les diverses sorties, spectacles et autres activités proposées aux élèves, y compris le Salon des métiers.

520-3104 – Achats et fournitures

Concerne l'achat de matériel pour le temps de midi.

520-3160 – Locations de salles aux Communes

Concerne la location de la salle de gym de Chavannes-des-Bois.

520-3161.1 – Loyer PPLS

Dorénavant imputé dans le 500.3161.1 car cela concerne aussi bien le primaire que le secondaire.

520-3162 – Loyers et charges intercommunales Arsco SA

Montant des charges Arsco SA qui concernent le secondaire, respectivement les locaux des Rojalets ainsi que du centre sportif, dédiés aux élèves de 9S-11S.

Pour les explications détaillées, se référer aux documents comptables produits par Arsco SA.

520-3170 – Réceptions et manifestations

Concerne l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique. Le léger dépassement s'explique par le recours à des prestataires externes pour des tâches qui étaient précédemment assumées par Arsco SA.

520-3171 – Promotions et fête de l'école

Comprend les prix « promotions » alloués à chaque classe, ainsi que la partie festive (fin juin 2025) et le bal (qui a eu lieu en décembre 2025).

520-3182 – Frais de téléphone

Les coûts dépassent les budgets car il a fallu améliorer l'installation technique pour que la collaboratrice dispose d'une ligne téléphonique et d'un WIFI stable. La situation a été revue dès octobre 2025 avec l'appui sur le réseau wifi d'Arsco SA. Les coûts pour 2026 seront donc à nouveaux maîtrisés.

520-3183 – Intérêts et frais bancaires

Concernent le CCP « boursier Ecole » à partir duquel la majorité des factures du primaire et du secondaire sont payées.

520-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

520-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal (course pour la gym à Chavannes-des-Bois), la course scolaire TPN du mercredi 12h45, de même que les coûts des abonnements TPN « Tout établissement » pour tous les élèves du secondaire.

520-3189 – Prestations de Tiers

Concerne les coûts de licence de l'application MonPortail pour la gestion du restaurant scolaire des Rojalets par ailleurs refacturés aux parents (520.4360.1) ; pour rappel, le tarif par licence est passé de CHF 25.- à CHF 26.- en août 2025.

Concerne également les intervenants externes pour les ateliers BD, Théâtre et Musique.

520.3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour les ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud, les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs accompagnés et études surveillées, ainsi que la lettre de mandat du Conseil de direction.

520-3522 – Ecolages divers

Concerne les élèves de Terre Sainte scolarisés en classes d'accueil à Nyon, en classes de raccordement ou encore bénéficiant des MATAS (modules d'activités temporaires alternatif à la scolarité) ou d'une dérogation à la zone d'enclassement. Il est difficile d'estimer le nombre d'élève qui va en bénéficier.

520-3660 – Subsidés restaurant scolaire des Rojalets

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas.

520-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Les dépenses sont inférieures au budget ; le budget est fait de manière à permettre de financer des projets dont la nature et les coûts ne sont pas connus en avance.

520-3667 – Camps et échanges culturels

Concerne le camp de chaque degré (camps de ski de 9^{ème}, camp multisport de 10^{ème} et voyage d'étude de 11^{ème}). Concerne aussi les échanges linguistiques qui ont repris dès 2025. Dépenses inférieures au budget alloué.

520-3900 – Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au secondaire.

520-4360.1 à 4360.3 – Participations des parents

Le compte 520.4360 a été détaillé afin de permettre d'isoler :

- la participation aux frais de l'accueil de midi, montants perçus par le biais de l'application MonPortail (frais de licence et 0,50 cts de surveillance par jour de présence)
- la participation des parents aux « frais de bouche » lors des camps, frais de repas : CHF 16.-/jour et par enfant
- les éventuelles participations pour les SSF

520-4362 – Remboursements de frais

Montants perçus pour les élèves domiciliés hors Terre Sainte au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement, pour les élèves ayant un statut de requérants d'asile ainsi que le remboursement des frais des enseignants accompagnants camps et courses d'école.

520-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales pour les camps à caractères sportifs.

520-4522 – Participation des Communes

Les coûts en lien avec l'enseignement secondaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

7 SECURITE SOCIALE

700 Administration Accueil de jour

700-3111 – Achats matériel et logiciels informatique

Concerne essentiellement les frais liés au logiciel métier CSE.KIBE utilisé pour la gestion des structures d'accueil (inscriptions – gestion listes d'attentes – contrats – listes de présences – facturation) ainsi que de nouveaux développements (en 2025 : accueil vacances, détermination des revenus, nouvelles grilles tarifaires et crèche Floréal).

700.3187 – Participation inter-réseau

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseaux. Budgétées ici, les factures ont toutefois été comptabilisées directement dans les UAPE, dans les crèches et dans l'AFJ afin de limiter les imputations internes. Voir 712.3187, 714.3187 et 715.3187.

700-3189 – Prestations de tiers

Concerne la mise à jour du calculateur à la suite de la révision de la politique tarifaire ainsi qu'un mandat d'évaluation des modèles de contrats de travail demandé au Centre Patronal.

700-3193 – Cotisations

Concerne les cotisations au PEP, à la FRAJE (faitière des réseaux), Pro Enfance, ASPB (portage). Au moment du bouclage 2025, la facture de cotisation au Fonds Social n'avait pas été reçue (une provision a été saisie).

700.3900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de charges. Part des charges administratives APEJ qui revient à l'accueil de jour.

700.4900 – Imputations internes administration accueil de jour

Compte de revenus. Les coûts de l'administration accueil de jour sont imputés en interne aux structures d'accueil de jour en fonction du montant de leurs charges avant imputations.

Répartition des charges de l'administration de la sécurité sociale (accueil de jour) - imputations internes

	Charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
Accueil collectif parascolaire	7 245 131,68 CHF	42 %	294 905,69 CHF
Accueil vacances	276 676,99 CHF	2 %	11 261,85 CHF
Accueil collectif préscolaire	8 356 446,20 CHF	48 %	340 140,60 CHF
Accueil en milieu familial	1 230 329,79 CHF	7 %	50 079,32 CHF
Centre des jeunes et TSP	315 276,66 CHF	2 %	12 833,01 CHF
TOTAL		100%	709 220,47 CHF

712 Accueil collectif parascolaire primaire (UAPE & APEMS)

Concerne l'ensemble des Unités d'accueil pour écoliers et l'accueil pour écoliers en milieu scolaire, soit les structures d'accueil parascolaires pour les enfants de la 1P à la 8P ; au 31.12.25, 77 collaborateurs pour 52.3 EPT.

En janvier 2025, 639 places UAPE étaient offertes à midi ; à fin décembre 2025, 663 (+3,8 %).

712-3011 – Traitement des équipes éducatives

Traitement du personnel éducatif, incluant les heures de remplacements (contrepartie dans le 712.4363 – remboursement de salaires), incluant un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps

de travail sur lesquels les charges sociales doivent être payées (contrepartie dans le 712.4363) et incluant du personnel engagé pour les enfants ayant des besoins particuliers (SESAF, contrepartie dans le compte 712.4363.1).

712-3013 – Traitement divers

Traitement du personnel non éducatif au sens de la FAJE (stagiaires préalables notamment). Inclut les montants relatifs à la mesure d'encouragement à la formation, montant forfaitaire versé par la FAJE, versé aux collaborateurs (contrepartie dans le compte « 712.4510.2 Subventions autres »).

712-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations.

712-3091 – Frais de formation

Inclus les formations obligatoires incendies et premiers secours, ainsi que les frais de formations des apprenties (CHF 80.-/mois).

712-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne principalement l'achat de toners pour les structures parascolaires et les coûts de la commande papeterie de rentrée spécifique aux UAPE, ainsi que les abonnements de l'École des loisirs (promotion de la lecture).

712.3110 – Achat de matériel, mobilier, machines

Achats qui ont été refacturée aux Communes, propriétaires des locaux (voir 712.4362 – remboursement de frais).

712.3110.2 – Travaux financés par des tiers

Contrepartie de l'Aide à la pierre (712.4510.1) ; relatif aux travaux financés par Mies pour l'agrandissement de l'UAPE.

712-3111 – Achat matériel et logiciels informatiques

Concerne le renouvellement de téléphones portables, d'imprimantes défectueuses et d'ordinateurs défectueux ou ne supportant pas la migration IT.

712-3116 – Achat matériel spécialisé

Forfait de CHF 45.- par place d'accueil alloué aux structures pour les activités proposées et le matériel spécialisé, la vaisselle et les couverts, ainsi que des besoins spécifiques de renouvellement de matériel qui avaient été formulés par certaines structures.

712-3130 – Achats produits alimentaires

Concerne les repas fournis par Compass, ainsi que les livraisons et la récupération des restes effectuées par Ecologicistic.

712-3132 – Dépenses de santé

Concernent les frais de pharmacie, de brosses à dents, de dentifrice et de papier « essuie-tout ». Globalement moins de dépenses en produits de pharmacie et bobologie.

712-3141 – Entretien locaux et 712-3160 – Loyer et charges

Montant des loyers et des participations aux frais de nettoyage que l'APEJ paie aux propriétaires de structures parascolaires (Communes et Arsco SA), ajusté au nombre de places offertes. Comprend des montants pour l'agrandissement de la structure de Mies mise à disposition dès août 2025 (décompte final des travaux pas encore réalisé).

712-3170 – Réceptions et manifestations

Concerne les réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de chacune des équipes.

712-3182 – Frais de télécommunication

Concerne la téléphonie fixe et mobile des structures, ainsi que la connexion internet et abonnements pour kibe mobile.

712-3182 – Intérêts et frais bancaires

Dépassement de budget en lien avec des changements de cartes, par suite de mouvements de personnel.

712-3185 – Honoraires

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat. Inférieur au budget compte tenu de la reprise en interne à l'APEJ de certaines tâches (factures et RH).

712.3187 – Participation inter-réseau

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseaux (au budget dans le 700.3187).

712-3188 – Frais de transport

Concerne les sorties organisées par les UAPE tout au long de l'année.

712-3189 – Prestations de tiers

Concerne essentiellement les prestations de la Fondation Coup' de Pouce, relatives à l'accompagnement d'enfants à besoins particuliers (dépenses compensées, voir 712.4363.1 Remboursements salaires SESAF).

712-3900 – Imputations internes

Compte de charges. Part des charges administratives accueil de jour.

712-4362 – Remboursement de frais

Concerne les achats refacturés aux Communes.

712-4363 – Remboursement de salaires

Concerne les remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Ce poste comprend aussi le montant relatif aux repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

712-4363.1 – Remboursement de salaires Sesaf

Concerne les remboursements obtenus pour les enfants bénéficiant de mesures de soutiens éducatifs (AILA).

712-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales reçues de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 32,25% de la masse salariale du personnel éducatif annoncée (salaires et charges sociales), soit 0,25% de plus qu'en 2024.

712-4510.1 – Aide au démarrage

Montant d'aide au démarrage reçu de la FAJE pour les nouvelles places d'accueil ouvertes en août 2025.

712-4510.2 – Subventions « autres »

Concerne le subventionnement du personnel en formation. Concerne également le subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives parascolaires à la CCT (CHF 40'000.- en 2025, pour la dernière année).

A noter également un nouveau type de subventionnement, une mesure d'encouragement à la formation, avec un montant forfaitaire versé par la FAJE, reversé aux collaborateurs.

Concerne enfin aussi une subvention « Aide à la pierre » pour les travaux réalisés à l'UAPE de Mies. Montant reversé à la Commune et qui vient diminuer le montant de loyer à payer (voir 712.3110.1 – travaux financés par des tiers).

712-4510.2 – Correctif subvention ordinaire n-1

Correctif sur la subvention ordinaire 2024, en faveur de l'APEJ.

712-4522 – Participation des Communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2024.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 23-27 septembre 2024. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Le montant de la participation des Communes dépend des charges pour ce type d'accueil, du montant des subventions perçues, mais aussi tout particulièrement des participations parents (qui dépendent elles, non pas uniquement du taux de remplissage des structures, mais des revenus déterminants des familles et des rabais fratries accordés).

712.1 Accueil Vacances (accueil collectif parascolaire primaire)

Nouveau type d'accueil proposé dès Pâques 2025, qui remplace le CAV.

Budget préparé sur une hypothèse de 204 places offertes pendant 6 semaines. L'accueil vacances a été planifié afin de répondre aux demandes effectives ; il y a eu en moyenne, sur les 6 semaines, 122 places offertes.

ACCUEIL VACANCES 2025	1 sem. Pâques	1 ^{ère} sem. juillet	2 ^{ème} sem. juillet	1 ^{ère} sem. août	2 ^{ème} sem. août	1 sem. octobre
Nombre de structures UAPE ouvertes	3	5	5	2	4	5
Nombre de places Accueil vacances offertes	96	156	144	60	96	180

Les comptes 2025 pour cette structure sont de ce fait bien en dessous du budget.

712.1-3011 – Traitement équipes éducatives

Ajusté au nombre de places offertes. Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » est porté en revenus dans le compte « 712.1.4363 Remboursements de salaires ».

712.1-3062 – Activités culturelles et sportives

Montants relatifs aux frais liés aux sorties et activités diverses, transports compris.

712.1-3130 – Achat produits alimentaires

Les repas de midi et goûters sont fournis par le même prestataire que pour les UAPE, de même que les livraisons.

712.1-3141 – Frais d'entretien et 712.1– 3160 – Loyers

Sur la base des montants alloués aux structures UAPE, au prorata du nombre de semaines d'ouverture prévues. Pour les nettoyages, les montants sont adaptés au nombre d'enfants accueillis.

712.1-4360 – Participations parents

A la différence du CAV qui n'était pas subventionné par la Commune avec un tarif forfaitaire unique, le tarif appliqué pour l'accueil vacances est en fonction du revenu des familles.

712.1-4362 – Remboursements de frais

Subsides J-S.

712.1-4363 – Remboursements de salaires

Comme indiqué plus haut, comprend le montant relatif aux repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

712.1-4510 – Subventions cantonales

A la différence du CAV qui n'était pas subventionné par la FAJE, l'accueil vacances est subventionné par la FAJE à hauteur de 32,25% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales). Le montant versé par la FAJE a été ajusté en cours d'année afin de correspondre à la réalité et éviter un trop gros ajustement N+1.

712.1-4510.1 – Aide au démarrage

Montant d'aide au démarrage reçu de la FAJE pour ces nouvelles places d'accueil ouvertes en 2025 (CHF 65'880.-). Un complément d'aide au démarrage pourra être demandé en 2026 si davantage de places sont offertes.

712.1-4522 – Participation des Communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil ; pour l'accueil vacances, c'est la répartition de l'accueil collectif parascolaire primaire qui est pris.

714 Accueil collectif préscolaire

Concerne l'ensemble des structures d'accueil préscolaires (0 – 4 ans). En 2025, 188 places ont été offertes en crèches ; 83 collaborateurs pour 65.7 ETP.

714-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » est par ailleurs porté en revenus dans le compte « 714.4363 Remboursements de salaires ».

714-3013 – Traitements divers

Salaires du personnel de ménage employé aux Coppalines. A noter qu'une partie du ménage aux Coppalines, ainsi que l'intégralité du ménage effectué dans les trois autres crèches, sont confiés à une entreprise externe ou à des concierges de Communes (voir. 714.3141 et 714.3189).

Inclut également les montants relatifs à la mesure d'encouragement à la formation, avec un montant forfaitaire versé par la FAJE, versés aux collaborateurs (porté en revenus dans le compte « 714.4510.2 Subventions autres »).

714-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacement en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations selon la Convention collective de travail (CCT).

714-3091 – Frais de formation

Inclus les formations obligatoires incendies et premiers secours, ainsi que les frais de formations des apprenties (CHF 80.-/mois). Des formations spécifiques à la prévention des troubles musculosquelettiques ont été proposés en interne.

714-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Montants relatifs aux achats de toners d'imprimantes essentiellement.

714-3110 – Achats de mobilier, matériel machines

Renouvellement de poussettes, parasols et autre mobilier.

714-3111 – Achat matériel et logiciel informatique

Renouvellement d'ordinateurs et d'imprimantes. Renouvellement de téléphones fixes. Achats de téléphones portables permettant la double authentification. Achat du logiciel métier « kikan » pour la crèche Floréal.

714-3114 – Achats de machines, matériel d'exploitation

Concerne l'achat de sacs poubelles taxés pour Easy Kids, site des Vassaux (dans les autres structures les déchets sont évacués par l'entreprise Odelet, frais imputés 714.3189). Concerne le renouvellement de vaisselle et de linge ; également un lave-vaisselle et un lave-linge ont dû être remplacés.

714-3116 – Achat matériel spécialisé

Concerne l'achat de matériel pédagogique.

Dans une structure, des escaliers ont été intégrés aux tables de changes pour préserver les collaboratrices de troubles musculosquelettiques.

714-3120 – Achats d'eau, d'énergie et de combustible

Acomptes de charges pour l'ensembles des crèches. A noter qu'un décompte a été reçu pour les années 2021 à 2024, relatif à la Poussinière.

714-3130 – Achat produits alimentaires

Repas de midi et goûters fournis et livrés par la Boucherie et Traiteur Pradervand.

714-3132 – Dépenses de santé

Concerne les achats de couches et produits de pharmacie.

714-3141 – Entretien locaux

Concerne l'achat de produits d'entretien, les ménages quotidiens effectués aux Coppalines, à la Poussinière et à Easy Kids, ainsi que le nettoyage des vitres une fois par année, effectué par CTA Services SA.

714-3160 – Loyers

Loyers des 4 crèches selon les baux signés.

714-3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les dépenses relatives aux réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de l'équipe.

714-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat. Inférieur au budget compte tenu de la reprise en interne à l'APEJ de certaines tâches (factures et RH).

714.3187 – Participation inter-réseau

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseaux.

714-3188 – Frais de transport

Concerne les sorties organisées tout au long de l'année.

714-3189 – Prestations de tiers

Contrat de prestations avec la Commune de Coppet (entretien des espaces extérieurs et élimination des déchets encombrants), frais de conciergerie pour la structure des Petits Lutins, contrats de prestations pour l'élimination des déchets ménagers (Odelet), l'entretien du jardin d'une crèche, et les montants relatifs aux interventions de divers

prestataires externes (entretien ventilation, réparation de lave-linge/lave-vaisselle/stores etc. dont le volume est difficile à prévoir).

Comprend aussi la peinture des escaliers de table de change, la rénovation/restauration de mobilier de jardin en bois.

Concerne enfin un mandat de création d'un fichier partagé pour la commande des repas et un autre mandat pour une grille horaire commune aux crèches.

714-3191 – Impôt et taxes

La taxe déchet pour Coppet n'avait pas été budgétée.

714-3313 – Amortissements

Concerne des investissements effectués pour les Petits Lutins ainsi qu'à Easy Kids. Les investissements effectués à la Poussinière ont été amortis ce qui explique la baisse de montant.

714-3510.3 – Ajustement subvention ordinaire n-1

Correctif sur la subvention ordinaire 2024, en faveur de la FAJE.

714-3900 – Imputations internes

Compte de charges. Part des charges administratives accueil de jour.

714-4363 – Remboursement de frais

Concerne des frais et achats refacturés aux propriétaires des crèches.

714-4363 – Remboursement de salaires

Correspond aux remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Comprend le montant relatif aux repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

714-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales versés par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 32,25% de la masse salariale du personnel éducatif annoncé (salaires et charges sociales).

714-4510.2 – Subvention « autres »

Subventionnement FAJE du personnel en formation et subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives préscolaires à la CCT (20'000.- pour 2025).

A noter également un nouveau type de subventionnement, une mesure d'encouragement à la formation, avec un montant forfaitaire versé par la FAJE, reversé aux collaborateurs.

714-4522 – Participation des Communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2024.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 23-27 septembre 2024. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des Communes.

715 Accueil en milieu familial

Concerne la structure d'accueil familial de jour : 70 places pré et parascolaires offertes, 15 accueillantes et 1 coordinatrice.

715-3011- Salaire coordinatrice

Salaire de la coordinatrice.

715-3012 – Salaires accueillantes

Les salaires des accueillantes sont calculés en fonction du nombre d'enfants accueillis par heure (tarif horaire*nombre d'heures d'accueil de chaque enfant accueilli).

L'accueil en milieu familial n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales.

715-3061 – Frais repas AMF

Montants versés aux accueillantes en sus du salaire touché par heure et par enfant accueilli. Ce montant fait partie du montant facturé aux parents des enfants. Toujours difficile à estimer.

715-3110 – Achat mobilier, matériel

Montants pour des frais d'acquisition de matériel spécifique de fonctionnement par les accueillantes (forfait de CHF 200.- par accueillante) et pour les projets spécifiques qui ont été menés sur l'année (succès du portage physiologique ayant justifié l'achat de plusieurs porte-bébés, potager, malle aux livres, etc.).

715-3132 – Dépenses de santé

Forfait de 60.- par accueillante pour l'achat de consommables (mouchoirs et sacs poubelles).

715.3187 – Participation inter-réseau

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leur structure AFJ dans le cadre d'un accord inter-réseaux.

715-3510.3 – Ajustement subvention ordinaire n-1

Correctif sur la subvention ordinaire 2024, en faveur de la FAJE.

715-4360 – Participations parents

Constat d'une baisse des revenus des familles par rapport à des revenus exceptionnellement élevés en 2024 parmi les familles ayant bénéficié de l'AFJ.

715-4510 – Subvention cantonale

La subvention se compose d'un 10,25% de la masse salariale AVS y compris charges sociales des accueillantes, à laquelle s'ajoute le subventionnement d'une partie du salaire de la coordinatrice et d'un forfait administratif. Difficile à estimer au moment du budget.

715-4522 – Participation des Communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2024.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 23-27 septembre 2024. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir à ce propos la remarque du 712-4522 – Participation des Communes.

716 Centre d'animation de vacances (CAV)

En 2025, le centre d'animation de vacances a cédé sa place à l'Accueil vacances. Voir à ce propos la rubrique 712.1

719 Centre des jeunes (BARAKA, 2 collab.,1.3 ETP) et Travail social de proximité

Le Centre des jeunes et de loisirs « la Baraka » est situé à Commugny. Il est un lieu d'accueil pour les 7P -11S du lundi au vendredi, ouvert aux plus grands le vendredi soir, en parallèle à l'offre de « Sport Libre » proposé entre octobre et avril à la salle de gymnastique attenante. Cette structure a une mission éducative à visée de prévention importante.

719-3011 – Traitement équipes éducatives

2 collaborateurs fixes (1,3 EPT) et du renfort les jours de forte affluence (mercredi et « vendredi pour tous »). Le Centre des jeunes n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales

719-3105 – Frais GCJ & projets

Concerne les projets de prévention menés par le Groupe coordination jeunesse (trois conférences en 2025) et l'organisation de la fête des 11^{ème} (en juin 2025).

719-3110 – Achat mobilier, matériel

Renouvellement de matériel fortement sollicité et achats de nouveau matériel pour répondre aux souhaits des jeunes et garder une structure attractive et « à jour ».

719-3110 – Achat matériel et logiciel informatique

Remplacement d'un ordinateur (nécessaire dans le cadre de la migration informatique).

719-3131 – Frais buvette-cuisine

Achats de produits alimentaires et boissons pour la buvette. Frais compensés dans le compte 719-4362 – Remboursement de frais (vente de la buvette).

719-3160 – Loyers et charges

Montant défini avec la Commune propriétaire.

719-3182 – Frais de télécommunications

Les lignes téléphoniques sont communes avec la structure UAPE de Commugny ; ces frais concernent la connexion WIFI de la Baraka.

719-3189 – Prestations de tiers

Montant dévolu aux sorties et déplacements dans le cadre d'activités pour les jeunes. Ce montant est partiellement compensé par le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3189.1 – Travailleur social de proximité (TSP)

Concerne le travailleur social de proximité actif sur le territoire de Terre Sainte. Le TSP est engagé par Espace Prévention, mais l'APEJ assume les frais relatifs à un taux d'activité de 60% (taux augmenté de 10% depuis juillet 2024).

719-4362 – Remboursement de frais

Recettes de la buvette et participations des enfants aux activités externes organisées par les animateurs.

719-4522 – Participation des Communes

Comme pour les autres structures d'intérêt public, la répartition aux Communes membres se fait selon le nombre d'habitants.